



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 2829

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN
DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
RELATIVEMENT À LA CRÉATION D'UNE AIRE DE GRANDE
AFFECTATION INDUSTRIELLE SITUÉE AU NORD DE LA RUE
DE LA FAUNE ET À L'EST DU BOULEVARD DE LA COLLINE**

**Avis de motion donné le 3 février 2020
Adopté le 16 mars 2020
En vigueur le 2 avril 2020**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement relativement à la création d'une aire de grande affectation industrielle située au nord de la rue de la Faune et à l'est du boulevard de la Colline.

Plus précisément, ce règlement crée une aire de grande affectation industrielle à contrainte élevée à même une partie d'une aire de grande affectation résidentielle et une partie d'une aire de grande affectation commerciale. La partie du territoire touché est située approximativement à l'est du boulevard de la Colline, au sud de la rue privée Chef Thonnakona, à l'ouest de la rue Ernest-Verret et au nord de la rue de la Faune.

Finalement, ce règlement modifie la densité d'occupation du sol pour retirer les densités relatives à l'habitation.

RÈGLEMENT R.V.Q. 2829

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RELATIVEMENT À LA CRÉATION D'UNE AIRE DE GRANDE AFFECTATION INDUSTRIELLE SITUÉE AU NORD DE LA RUE DE LA FAUNE ET À L'EST DU BOULEVARD DE LA COLLINE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe I du *Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement*, R.V.Q. 990, est modifiée par :

1° la création, à la carte numéro 10 relative aux grandes affectations du sol, d'une aire de grande affectation « Industrie (I-3) » à même une partie d'une aire de grande affectation « Résidentielle – urbain (Ru) » et une partie d'une aire « Commerce de détail et services – urbain (CD/Su) » qui sont réduites d'autant, tel qu'illustré au plan numéro RVQ2829A01 de l'annexe I du présent règlement;

2° l'agrandissement, à la carte numéro 11 relative à la densité d'habitation, d'une aire pour laquelle aucune densité d'habitation n'est prescrite à même une partie d'une aire assujettie à une densité minimale de quinze logements à l'hectare, tel qu'illustré au plan numéro RVQ2829A02 de l'annexe I du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

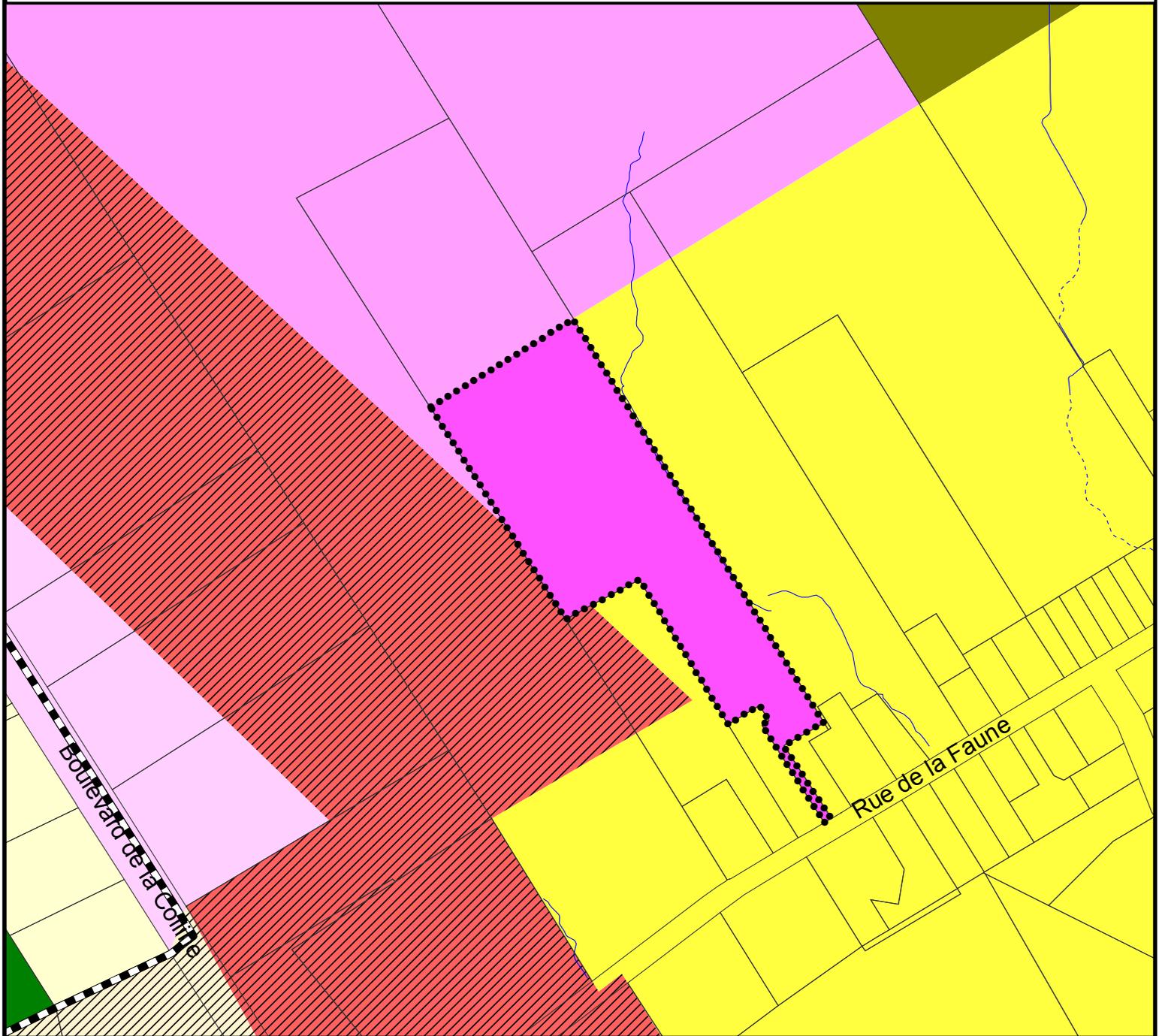
ANNEXE I

(article 1)

PLANS NUMÉROS RVQ2829A01 ET RVQ2829A02

Plan des grandes affectations du sol

- | | | |
|---|--|---|
|  Résidentielle - urbain (Ru) |  Industrie (I-1) |  Réseau et infrastructure d'utilité publique (RIUP-4) |
|  Résidentielle - rurale (Rr) |  Industrie (I-2) |  Réseau et infrastructure d'utilité publique (RIUP-5) |
|  Commerce de détail et services - urbain (CD/Su) |  Industrie (I-3) |  Récréation, parc et espace vert (PEV) |
|  Commerce de détail et services - rural (CD/Sr) |  Industrie (I-4) |  Conservation naturelle (CN) |
|  Mixte (M) |  Publique, institutionnelle et communautaire (PIC-1) |  Agroforestière (AF-1) |
|  Centre-Ville (CV) |  Publique, institutionnelle et communautaire (PIC-2) |  Agroforestière (AF-2) |
|  Centre majeur d'activités (CMA) |  Réseau et infrastructure d'utilité publique (RIUP-1) |  Agroforestière (AF-3) |
|  Centre de commerces et de services (CCS) |  Réseau et infrastructure d'utilité publique (RIUP-2) |  Agroforestière (AF-4) |
| |  Réseau et infrastructure d'utilité publique (RIUP-3) |  Limite maximale d'urbanisation |
| | |  Route désignée |
| | |  Territoire touché (À titre indicatif seulement) |



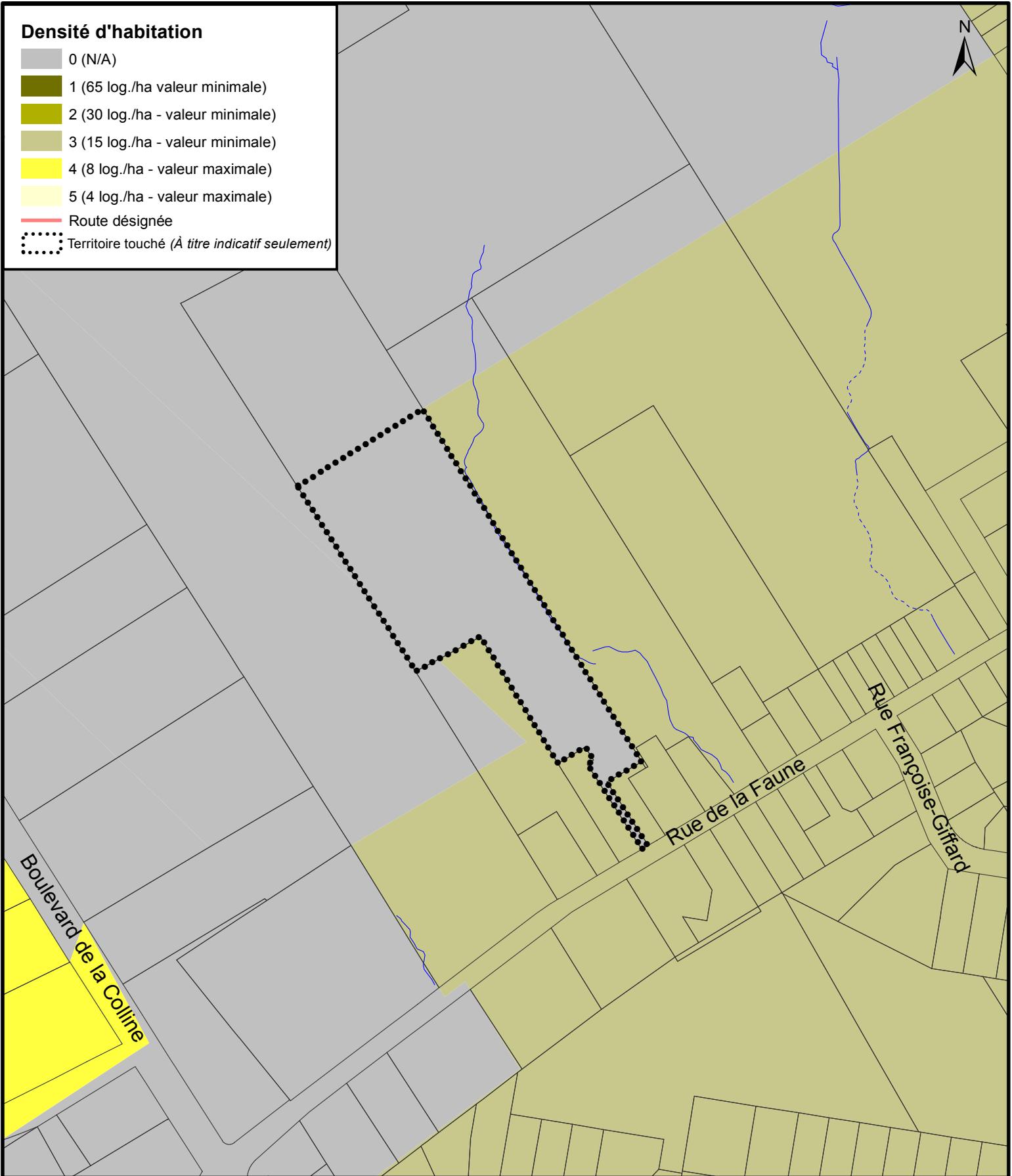
RVQ-990 PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
EXTRAIT DE LA CARTE 10 - PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

**SERVICE DE LA PLANIFICATION
 DE L'AMÉNAGEMENT
 ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Date du plan :	<u>2019-12-19</u>	No du plan :	<u>RVQ2829A01</u>
No du règlement :	<u>R.V.Q.2829</u>	Échelle :	<u>1:3 000</u>
Préparé par :	<u>M.M.</u>		

Densité d'habitation

-  0 (N/A)
-  1 (65 log./ha valeur minimale)
-  2 (30 log./ha - valeur minimale)
-  3 (15 log./ha - valeur minimale)
-  4 (8 log./ha - valeur maximale)
-  5 (4 log./ha - valeur maximale)
-  Route désignée
-  Territoire touché (À titre indicatif seulement)



RVQ-990 PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EXTRAIT DE LA CARTE 11 - DENSITÉ D'HABITATION

SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Date du plan : 2019-12-16
No du règlement : R.V.Q.2829
Préparé par : M.M.

No du plan : RVQ2829A02
Échelle : 1:3 000

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement relativement à la création d'une aire de grande affectation industrielle située au nord de la rue de la Faune et à l'est du boulevard de la Colline.

Plus précisément, ce règlement crée une aire de grande affectation industrielle à contrainte élevée à même une partie d'une aire de grande affectation résidentielle et une partie d'une aire de grande affectation commerciale. La partie du territoire touché est située approximativement à l'est du boulevard de la Colline, au sud de la rue privée Chef Thonnakona, à l'ouest de la rue Ernest-Verret et au nord de la rue de la Faune.

Finalement, ce règlement modifie la densité d'occupation du sol pour retirer les densités relatives à l'habitation.